

## Règlement du jeu

du 24 novembre 2001<sup>1</sup>

L'assemblée des délégués de la Fédération Suisse de Football Américain promulgue de règlement suivant, se basant sur l'article 12 alinéa 1 lettre f et l'article 23 alinéa 2 des statuts :

### I. Dispositions générales

#### Article 1 : Objet et champ d'application

<sup>1</sup> Ce règlement règle la pratique du sport football américain au sein de la Fédération Suisse de Football Américain, à l'exception du flag football.

<sup>2</sup> Il est coercitif pour tous les organes de la FSFA, pour tous les clubs membres ainsi que pour toutes les personnes en possession d'une licence. Il est valable pour toutes les compétitions de football américain, organisé par la FSFA ou un des clubs membres, à moins que les directives d'une fédération internationale ne soient prépondérantes.

#### Article 2 : Définitions

<sup>1</sup> Dans ce règlement les termes suivants signifient :

*Clubs* sont les membres effectifs et les membres associés de la FSFA, un club peut avoir plusieurs équipes.

*Arbitre principal* est l'arbitre qui exerce la fonction du referee; en règle générale la section de convocation des arbitres décide, qui exercera cette fonction.

*Concours* sont les championnats suisses, d'autres compétitions organisées par la FSFA (p.ex. une coupe suisse), ainsi que les tournois organisés par des clubs ou des tiers.

*Compétitions* sont des matchs organisés dans le cadre d'un concours.

*Match de championnat* sont des compétitions dans le cadre du championnat suisse y compris les matchs Play-off.

*Points de score* sont les points obtenus lors d'un jeu (« play »), apportant des points, durant un match.

*Points de classement* sont les points obtenus selon le score, afin de dresser un classement.

*Scrimmage* est le terme utilisé pour un match d'entraînement, pour lequel il n'existe aucun score. Il est simplement jouer offense contre défense, sans déroulement réglementé (sans kick-off, sans downs) et sans arbitres en tenue.

<sup>2</sup> Pour le reste les définitions selon les autres règlements et ordonnances sont entièrement applicables.

#### Article 3 : Règles du jeu

<sup>1</sup> Les matchs ont lieu selon les règles officielles de la National Collegiate Athletics Association (NCAA) avec siège à Indianapolis (Indiana), Etats Unis d'Amérique. Déterminant pour une année civile est la version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

<sup>2</sup> Les exceptions aux règles, valable en Suisse, seront réglementées dans une annexe à ce règlement.

<sup>3</sup> Les modifications aux règles du jeu pour le football à 9 joueurs (« 9-man football »), ainsi que d'autres versions avec un nombre réduit de joueurs, sont déterminées par la commission technique.

#### **Article 4 : Homologation des terrains**

<sup>1</sup> Les compétitions et les matchs, nécessitant une concession doivent être joués seulement sur un terrain homologué.

<sup>2</sup> Le club ou l'équipe inscrit le terrain pour homologation vers la commission technique. Celle-ci contrôle s'il satisfait les exigences réglementaires. Si les exigences sont satisfaites, elle l'homologuera et l'inscrira sur la liste des terrains homologués.

<sup>3</sup> La commission technique peut exiger une nouvelle homologation, si selon des indices, un terrain homologué ne satisfait plus les exigences réglementaires.

#### **Article 5 : Déclaration d'arbitres**

<sup>1</sup> Chaque club, inscrivant une équipe pour les championnats suisses, a l'obligation de présenter des arbitres. Chacun d'entre eux doit arbitrer au moins cinq matchs de championnat, ce dont au moins trois matchs en saison régulière et au moins une partie dans la saison Junior Tackle U-16, ayant tous lieu un autre jour. Si cette condition n'est pas remplie, des taxes selon le règlement concernant les prestations financières (RPF) seront prélevées.

<sup>2</sup> Le nombre d'arbitre à présenter est défini comme suit :

- a. Cinq arbitres sont à présenter pour la première équipe d'hommes ou de dames, prenant part au championnat suisse, trois pour chaque équipe supplémentaire.
- b. Le club doit présenter quatre arbitres, si une ou plusieurs équipes junior prennent part au championnat suisse, toutefois aucune équipe d'hommes ni de dames.
- c. Si un club s'inscrit pour la première fois avec une équipe au championnat suisse, il faut présenter trois arbitres pendant la première année de participation.
- d. Les clubs, qui font part avec leur équipe qu'au championnat dans la ligue C, doivent présenter trois arbitres.

<sup>3</sup> À leur requête, les clubs sont à informer par écrit des déploiements et des utilisations des arbitres, qu'ils ont présentés.

#### **Article 5a : Participation aux championnats de flag football ou U16**

Clubs, qui participent au championnat suisse dans la ligue nationale ou dans la ligue B, après la cinquième année de participation au championnat suisse des hommes, sont obligés d'inscrire au moins une équipe au Flag Football groupe d'âge sous-13 (« U13 ») ou sous-16 (« U16 »), ou pour le championnat suisse des juniors sous-16 de Tackle. Quand le club néglige ou l'équipe du Flag Football ou les juniors sous-16 de Tackle ne participent pas au championnat suisse, une taxe selon le règlement concernant les prestations financières (RPF) sera prélevée.

#### **Article 6 : Convocations pour des équipes régionales ou nationales**

Si des joueurs ou coaches de nationalité suisse sont convoqués par la section de la FSFA responsable des équipes régionales ou nationales, le club doit les libérer.

**Article 7 : Exclusion de la responsabilité**

L'équipe qui joue à domicile, respectivement l'organisateur n'est pas responsable pour le bien, disparaissant durant un match.

**Article 8 : Principe de la forme écrite**

Toutes les décisions, expressément l'évaluation de matchs, autorisation de renvois de matchs, le retrait de matchs, etc. doivent être communiquées par écrit à tous les intéressés. E-mails seront considérés comme forme écrite.

**II. Autorisation de jeux****Article 9 : Définitions et compétence**

<sup>1</sup> L'autorisation de jeux est la condition pour pouvoir prendre part à des concours et matchs amicaux, organisé par la FSFA ou ses membres. Elle est donnée à une équipe particulière.

<sup>2</sup> L'octroi ou la décision de retrait de l'autorisation de jeux est de la compétence de la direction avec possibilité de recours au tribunal de la fédération.

**Article 10 : Conditions pour l'obtention**

<sup>1</sup> Les conditions pour l'obtention de l'autorisation de jeux sont les suivantes :

- a. le club, auquel appartient l'équipe, doit être un membre effectif de la FSFA (exception : la qualité de membre associé suffit pour l'obtention d'une autorisation de jeu limitée aux matchs amicaux et tournois),
- b. le club, auquel appartient l'équipe, n'a pas le droit d'avoir des dettes envers la FSFA,
- c. le club, auquel appartient l'équipe, doit avoir une équipe de juniors, prenant part au championnat, à partir de la troisième année auxquels il prend part aux championnats suisses. En exclu sont les clubs, qui ont participé avec leur équipe qu'au championnat dans la ligue C.
- d. au moins un terrain homologué doit être à disposition pour les matchs à domicile,
- e. l'équipe doit suivre un cours de règle d'une durée minimum de quatre heures, donnée par un arbitre suffisamment qualifié; celui-ci est invité par la section de déploiement des arbitres. Si les changements de règles ne sont pas suffisamment volumineux pour effectuer un cours pour les équipes, cela peut aussi être fait comme une clinique pour les entraîneurs (« Coaches Clinic »). La commission des arbitres décide, au plus tard à l'assemblée des délégués, quelle forme sera effectuée dans la saison suivante.

<sup>2</sup> Si certaines conditions ne sont pas remplies, mais un refus de l'autorisation de jeux est disproportionné, l'autorisation pourra être donnée sous conditions ou avec des obligations.

**Article 11 : Retrait**

<sup>1</sup> L'autorisation de jeux est retirée, si les conditions pour un octroi ne sont plus remplies ou si les conditions ou obligations liée à son octroi ou à son maintien n'ont pas été remplies.

<sup>2</sup> Si un retrait de l'autorisation de jeux est disproportionné, elle peut être maintenue sous conditions ou avec des obligations.

### **III. Championnat suisse**

#### **A. Généralités**

##### **Article 12 : Saison et entre-saison**

<sup>1</sup> Le championnat suisse a lieu annuellement entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre.

<sup>2</sup> D'ordinaire, les matchs de championnat ont lieu le samedi à 18 :00 heures ou le dimanche et les jours fériés à 14:00 heure. Les exceptions nécessitent l'accord des deux équipes et du directeur technique.

<sup>3</sup>La commission technique peut fixer la date du match de rattrapage en dehors des jours de matchs ordinaires. Le directeur technique doit toutefois discuter auparavant de cette possibilité avec les clubs concernés.

##### **Article 13 : Ligues et groupe**

<sup>1</sup> Les championnats suisses ont lieu dans les ligues suivantes :

- a. ligue nationale,
- b. d'autres ligues si nécessaire.

<sup>2</sup> La division de ligue en différents groupes est autorisée.

<sup>3</sup> Seule une équipe par clubs a le droit d'appartenir à la ligue nationale. Dans le cas de plusieurs ligues la direction fixe les autres critères pour l'appartenance aux diverses ligues.

##### **Article 14 : Calendrier des matchs**

<sup>1</sup> Les modalités sont fixées par la direction selon les dispositions de ce règlement, le calendrier des matchs par la commission technique. Il est à tenir compte des désires des clubs, pour autant que possible, si ceux-ci sont annoncés à temps avant l'élaboration du calendrier des matchs.

<sup>2</sup> Chaque équipe joue au maximum un match par jour.

<sup>3</sup> En règle générale, la commission technique présente le calendrier des matchs provisoires de la prochaine saison, au plus tard à l'assemblée des délégués qui précèdent la saison. Elle organise, en règle générale en janvier, une conférence du calendrier des matchs, à laquelle chaque club envoie un représentant, pour une mise à jour des dates des matchs avant le calendrier définitif.

##### **Article 15 : Invitation**

<sup>1</sup> Chaque équipe doit annoncer au directeur technique les lieux des matchs (plans et ouvertures des vestiaires inclus), les numéros de téléphone et la couleurs de ces tricots pour tous les matchs à domicile au plus tard 21 jours avant le premier match de championnat de la ligue nationale ou de la ligue junior prévu selon le calendrier des matchs. Le téléphone, dont le numéro a été déclaré, doit être occupé le jour du match au moins jusqu'à une heure avant le début du match fixé selon le calendrier des matchs.

<sup>2</sup> Pour les matchs remis et les matchs de play-off, l'invitation doit avoir lieu dans les trois jours suivant l'annonciation des paires et de la date du match.

##### **Article 16 : Retrait d'une équipe**

<sup>1</sup> Jusqu'à la présentation provisoire du calendrier des matchs, chaque club peut retirer ses équipes sans restrictions sans frais. Ensuite une taxe sera perçue.

<sup>2</sup> Dans le cas d'un retrait durant la saison les matchs joués seront annulés et ils ne seront pas pris en compte pour le classement.

### **Article 17 : Absence**

Les équipes ont l'obligation de disputer leurs matchs selon le calendrier des matchs. Si une équipe ne se présente pas, sans cause de force majeure, une taxe sera perçue en plus des sanctions.

## **B. Manière de jouer**

### **Article 18 : Saison régulière**

<sup>1</sup> Chaque équipe joue une ou plusieurs fois contre chaque autre équipe de sa ligue respectivement de son groupe. Des matchs supplémentaires inter-groupe sont autorisés.

<sup>2</sup> L'équipe gagnant le match, respectivement l'équipe, à laquelle la victoire est adjugée, reçoit deux points de classement. Lors d'un match nul, chaque équipe reçoit un point de classement.

<sup>3</sup> Le classement à l'intérieur des ligues, respectivement des groupes, est érigé sur la base du nombre de points de classement obtenu. Si deux équipes ou plus ont le même nombre de points, les critères suivants sont déterminants dans l'ordre décroissant :

- a. nombre de points de classement des matchs directes,
- b. différence des points de score des matchs directes,
- c. différence des points de score dans le classement complet,
- d. nombre de points de score obtenu dans le classement complet,
- e. nombre de touchdowns obtenu dans le classement complet,
- f. tirage au sort.

<sup>4</sup> Si une égalité est écartée, il existe toutefois encore des équipes avec le même nombre de points, il faut recommencer avec le critère a. pour écarter cette égalité.

### **Article 19 : Play-off de la ligue nationale**

<sup>1</sup> Les meilleures équipes se qualifient pour les play-off. Il est possible de différencier entre des équipes, devant tout d'abord disputer les matchs de wild card, et celles, qui sont directement qualifiées pour les rounds suivants.

<sup>2</sup> L'équipe, gagnant le match ou un nombre de matchs déterminés contre un adversaire, respectivement l'équipe, à laquelle la victoire est adjugée, est qualifiée pour le tour suivant, l'équipe adverse est éliminée.

<sup>3</sup> La finale des play-off est nommée Swiss Bowl. Celui-ci se dispute en un seul match. Le vainqueur du Swiss Bowl reçoit le titre de champion suisse.

<sup>4</sup> Les détails sont fixés par la direction, en même temps que les modalités du championnat.

### **Article 20 : Play-off des autres ligues**

<sup>1</sup> La direction décide si des play-off ont lieu dans les autres ligues et selon quelle modalité.

<sup>2</sup> Les play-off des autres ligues peuvent être disputés en temps que match d'ascension ou de relégation. Dans ce cas, une ou plusieurs équipes de la ligue nationale, occupant les dernières places du classement, peuvent être intégrées.

**Article 21 : Compétence pour le classement des matchs de championnat**

Toutes les décisions de classement des matchs de championnat sont du ressort de la commission technique avec possibilité de recours au tribunal de la fédération.

**Article 21a : Limitation de participation pour les matchs de play-off**

<sup>1</sup> Quand il y a lors d'une saison officielle du championnat suisse au moins huit matchs, pour les matchs play-off des messieurs, seulement les joueurs peuvent être inscrits dans le registre des joueurs qui ont été inscrite dans le registre des joueurs pendant la saison officielle au moins à trois matchs dans l'équipe mentionné ou dans une équipe juniors du même club, possèdent d' une valide licence et ne sont pas suspendus.

<sup>2</sup> Quand il y a lors d'une saison régulière du championnat suisse sept matchs ou moins, pour les matchs play-off des messieurs, seulement les joueurs peuvent être inscrits dans le registre des joueurs qui ont été inscrite dans le registre des joueurs pendant la saison officielle au moins à deux matchs dans l'équipe mentionné ou dans une équipe juniors du même club, possède d' une valide licence et ne sont pas suspendus.

<sup>3</sup> Quand la saison régulière est suspendue au moins par une pause de quatre semaines, au moins un des matchs mentionnés ci-dessus doit prendre place avant la pause. Le premier des matchs imputables, doit prendre lieu le même week-end ou l'équipe de la ligue mentionnée joue en premier le troisième match avant la fin de la saison régulière ou, le cas échéant, l'avant dernier match de la saison régulière.

<sup>4</sup> À l'occasion des matchs play-off juniors, les mêmes restrictions comme mentionné ci-dessus s'appliquent pour les joueurs juniors avec les nationalités des Etats-Unis, Canada, Mexico ou Japon.

**Article 21b: Restriction de participation pour les joueurs d'un club avec plusieurs équipes dans différentes ligues nationales**

Quand un club a enregistré plus qu' une équipe pour le championnat suisse, les joueurs de l'équipe messieurs classée dans la ligue supérieure sont admissibles à jouer pour une équipe classée dans une ligue inférieure ou une équipe junior, seulement quand, pendant la saison régulière, ils ont été inscrite dans le registre des joueurs pour au moins cinq matches avec une équipe d'une ligue inférieure ou avec une équipe de juniors du même club, possèdent d'une valide licence et ne sont pas suspendus. Quand la saison régulière de la ligue correspondante est suspendue au moins par une pause de quatre semaines, au moins trois des matchs imputables doit avoir eu lieu avant la pause.

**C. Organisation des matchs de championnat****Article 22 : Conditions**

<sup>1</sup> L'équipe qui joue à domicile est responsable, que

- a. le terrain soit disposé et marqué selon les règles,
- b. au moins deux ballons conformes aux règles soient présents,
- c. une chaincrew licenciée soit présente (si celle-ci n'est pas assez effective, l'arbitre principal peut exiger le remplacement de membre de la chaincrew),
- d. un médecin, un ambulancier diplômé ou un sauveteur, ayant obtenu une autorisation du directeur technique, soit présente ainsi que du matériel médical suffisant, y compris une civière,
- e. un téléphone en état de fonctionnement soit à disposition durant le match.

<sup>2</sup> L'équipe visiteuse est responsable, que la tenue de ses joueurs (en particulier les tricots) soit suffisamment différenciable de celle de l'équipe qui joue à domicile. Si la couleur de la tenue de l'équipe qui joue à domicile ne correspond pas aux indications de l'invitation, la responsabilité est pour l'équipe qui joue à domicile.

<sup>3</sup> L'arbitre principal décide, si les conditions données sont remplies. Si les conditions ne sont pas remplies, il donne à l'équipe responsable au maximum 60 minutes, selon les circonstances, pour éliminer les manques. Si celle-ci n'est pas en mesure, il décide si les manques sont tellement minimales, que le match peut tout de même avoir lieu. Il doit dans tous les cas rapporter et motiver sa décision.

### **Article 23 : Autres devoirs**

<sup>1</sup> L'équipe qui joue à domicile est responsable, que

- a. le calme et l'ordre règnent sur le site du match, avant, pendant et après le match,
- b. l'équipe visiteuse et les arbitres aient la possibilité de se changer dans des vestiaires séparés et qu'il ait une douche à leur disposition,
- c. l'équipe visiteuse et les arbitres soient suffisamment protégés, pour autant qu'ils courent le risque de se faire importuner sur le chemin du retour.

<sup>2</sup> Toute violation à cette prescription sera rapportée par l'arbitre principal et pourra donner suite à des sanctions.

<sup>3</sup> Fautes commises par les joueurs, les entraîneurs ou officiels qui sont présents lors d'un match en tant que spectateur, sont traités comme s'ils avaient participé dans le match en tant que joueur

### **Article 24 : Arbitres**

<sup>1</sup> Pour les matchs de championnat, les arbitres ne sont déployés, que par la section officielle de déploiement des arbitres. Les équipes ne peuvent pas refuser les arbitres déployés.

<sup>2</sup> Si un minimum de quatre arbitres, dont au moins un a les qualifications requises pour être arbitre principal, n'est pas présent au début du match fixé selon le calendrier des matchs, le début du match sera reporté de 30 minutes au maximum. Durant cette période les arbitres présents et les équipes doivent chercher un nombre suffisant d'arbitres de remplacement licenciés. Si ensuite plus d'arbitres sont présents que nécessités, l'arbitre principal déployé officiellement fera son choix, en son absence choisiront les autres arbitres ou un tirage au sort aura lieu. Un arbitre remplaçant, appartenant au club d'une des équipes concurrentes, peut être refusé par l'autre équipe.

<sup>3</sup> Si un minimum de trois arbitres, dont au moins un a les qualifications requises pour être arbitre principal, n'est pas atteint après attente, le match sera reporté. Les arbitres présents rapportent l'incident, si aucun arbitre n'est présent, les équipes écriront le rapport en commun.

<sup>4</sup> Dans un match du championnat junior U16, au moins trois arbitres doivent être présents au début du match fixé selon le calendrier des matchs.

### **Article 24a : Football à 9 joueurs (9-man football)**

<sup>1</sup> Un match de championnat peut être disputé selon les règles du jeu pour le football à 9 joueurs, si une équipe le désire. Ces matchs restent des matchs de championnats et seront comptés forfait pour l'équipe ayant désiré le match selon les règles de jeu pour le football à 9 joueurs. Une équipe ayant désiré jouer selon les règles de jeu pour le football à 9 joueurs, cette équipe ne peut pas se qualifier pour les play-offs.

<sup>2</sup> Si une équipe désire jouer selon les règles de jeu pour football à 9 joueurs, elle doit l'annoncer au directeur technique par écrit. L'information doit avoir été reçue au plus tard 14 jours avant le match. Le directeur technique informe aussi rapidement que possible l'équipe adverse et la commission des arbitres.

<sup>3</sup> Cette règle ne sera utilisée pour la ligue nationale, que s'il n'existe aucune autre ligue.

### **Article 25 : Nombre de joueurs présents**

<sup>1</sup> Au minimum 18 joueurs par équipe, étant en état de jouer, doivent être présents sur le lieu du match à temps, pour que le match puisse commencer au moment prévu. Lors d'un match selon les règles de jeu pour le football à 9 joueurs, au minimum 13 joueurs par équipe, en état de jouer, doivent être présents sur le lieu du match à temps.

<sup>2</sup> Si moins de joueurs sont présents, le match n'aura pas lieu. Il est toutefois possible de jouer un match amical avec un nombre réduit de joueur, à la place d'un match selon les règles normales, si les deux équipes l'acceptent. Si le nombre de joueurs présents pour une équipe est inférieur à 13, l'application sera, dans tous les cas, la même que si l'équipe n'était pas venue.

<sup>3</sup> Si, au début du match le nombre minimum de joueur est présent, le match aura lieu. L'arbitre principal peut, sinon, reporter le début du match de 30 minutes au maximum, pour autant, qu'il soit probable, que les conditions soient remplies après ce délai.

### **Article 26 : Registre des joueurs et contrôle des licences**

<sup>1</sup> Avant le match, chaque équipe doit présenter à l'arbitre principal un registre des joueurs dans l'ordre croissant des numéros de tricot. Le registre officiel est à utiliser

<sup>2</sup> Des ajouts ne peuvent être apporté qu'à la mi-temps. Ils doivent avoir été annoncés avant le début du match.

<sup>3</sup> Au maximum 45 joueurs peuvent figurer sur le registre des joueurs. Exception : Pour une équipe, demandant un match selon les règles de jeu pour le football à 9 joueurs, seul 17 joueurs ont le droit de figurer au registre des joueurs.

<sup>4</sup> L'arbitre principal entreprend un contrôle des licences, en présence d'un représentant de chaque équipe.

### **Article 26a : Cheerleading**

Pendant toute la durée d'un match ainsi que la prolongation, seuls les cheerleaders possédant une licence de la FSFA valable se reportant à l'un des clubs participant au match, ont le droit de ce trouvé à l'intérieur des limites entourant le terrain.

### **Article 27 : Personnes suspendues, non licenciées et disqualifiées**

Toute personne suspendue, non licenciée ou disqualifiée n'est pas autorisée à se trouver à l'intérieur des barrières autour du terrain. Un coach suspendu ou disqualifié, doit se trouver assez loin du terrain, pour que toute influence sur le match soit exclue.

### **Article 28 : Mercy Rule et résignation**

Dès que la différence des scores comporte au moins 35 points à partir de la fin du deuxième quart, la montre sera seulement arrêtée lors de team time-outs durant le reste du match. S'il l'estime nécessaire, l'arbitre principal peut toutefois arrêter la montre dans certaines situations (ex. accident).

<sup>2</sup> Si une équipe résigne, la victoire sera attribuée à l'autre équipe.



<sup>3</sup> Ces règles ne seront utilisées pour la ligue nationale, que s'il n'existe aucune autre ligue.

#### **Article 29 : Rapport d'arbitre**

<sup>1</sup> L'arbitre principal rédige un rapport pour chaque match de championnat, qui doit en tous cas contenir le résultat du match, le nombre de touchdown par équipe, les incidents spéciaux (en particulier les disqualifications) et le nom de tous les arbitres. Les registres des joueurs font partie du rapport.

<sup>2</sup> Le rapport doit être signé par l'arbitre principal et par un représentant par équipe. Le refus d'une signature n'altère pas la validité du rapport.

<sup>3</sup> Le contenu du rapport est déterminant, si la preuve d'une erreur ne peut pas être apportée.

#### **D. Renvoi et arrêt de match**

##### **Article 30 : Renvoi d'un match**

<sup>1</sup> Un match inscrit dans le calendrier des matchs ne peut être reporté, que dans les cas suivants :

- a. en cas de force majeure,
- b. lorsque des intérêts de la fédération sont présents, ou
- c. si les deux équipes et la commission technique ont donné leur accord.

<sup>2</sup> L'équipe qui joue à domicile peut décider de la praticabilité du terrain jusqu'à 4 heures avant le début du match et, dans le cas d'une négation, informer l'équipe visiteuse, la commission technique et la section de déploiement des arbitres. La commission technique confirme aux deux équipes le renvoi du match et prend les dispositions nécessaires. Si l'équipe visiteuse a un chemin de plus de 250 km à faire, la décision d'un renvoi du match et l'information correspondante doit être prise au plus tard à 19:00 du jour précédent.

<sup>3</sup> Quand le match ne peut pas appliquer le jour officiel et il a besoin d'un ajournement (dates des matches et dates supplémentaires) et il aura lieu d'un ajournement pendant la semaine, l'équipe d'immigré recevrait le droit d'un match à leur domicile, quand il aurait les mêmes ou bien meilleures conditions que le team domicile.

<sup>a</sup> Meilleures ou bien mêmes conditions sont donné quand:

1. Les matchs sont mis sur samedi au lieu de pendant la semaine.
2. Les matchs pendant la semaine est préféré la journée la plus tard possible.

<sup>b</sup> La partition des dates des matchs (junior et active à différentes dates) est mieux que laisser jouer les deux parties le même jour.

<sup>c</sup> L'équipe qui reçoit le droit d'immigré doit assumer les frais de l'arbitre.

<sup>d</sup> Paragraphe 30 alinéa 3 ne s'applique pas quand une équipe ne recevra pas au moins 48 heures de temps de repos entre deux matchs.

<sup>4</sup> Au demeurant la commission technique arbitrerait l'ajournement des matchs.

**Article 31 : Arrêt de match**

<sup>1</sup> Seul l'arbitre principal a le droit d'arrêter un match. Il n'a le droit de prendre cette décision, que si les conditions de match ne sont plus remplies ou, un match ordonné ne peut plus avoir lieu, pour d'autres raisons.

<sup>2</sup> L'arbitre principal rapport la raison de l'arrêt ainsi que la période du match, le temps restant, le score et la situation du match (possession de la balle, down, position de la balle et distance jusqu'à la line to gain).

**Article 32 : Procédure après le renvoi ou l'arrêt d'un match**

<sup>1</sup> Si un match ne peut pas avoir lieu sans manquement d'une des équipes, il devra être rattrapé. Si ceci n'est pas possible, un score de 0:0 sera attribué au match et aucune des équipes ne recevra de points de classement. Lors d'un match de play-off, le vainqueur sera tiré au sort.

<sup>2</sup> Si un match doit être arrêté sans manquement d'une des équipes, il devra être repris à un jour de rattrapage selon les dispositions des règles du jeu. Si ceci n'est pas possible, il sera tenu compte du score au moment de l'arrêt. Si celui-ci était un match nul lors d'un match de play-off, le vainqueur sera tiré au sort.

<sup>3</sup> Si une équipe est seule responsable, qu'un match ne puisse pas avoir lieu, pas être repris ou doive être arrêté ou que sa responsabilité est prépondérante, la victoire sera donnée à l'équipe adverse. Il pourra être donné suite à d'autres sanctions.

<sup>4</sup> Si les deux équipes sont responsables de part égale, qu'un match ne puisse pas avoir lieu, pas être repris ou doit être arrêté, un score de 0:0 sera attribué au match et aucune des équipes ne recevra de points de classement. Il pourra être donné suite à d'autres sanctions. Lors d'un match de play-off les deux équipes seront disqualifiées. Elles seront remplacées par une équipe, ayant été éliminée lors du même tour ; s'il en existe plusieurs, l'équipe, ayant atteint le meilleur classement durant la saison régulière, aura la priorité.

**E. Joueurs étrangers****Article 33 : Définition de l'étranger**

<sup>1</sup> Il est considéré comme un étranger qui n'est pas un citoyen de la Suisse, un Etat membre de l'Union européenne ou d'un État associé avec les pays de l'UE, selon la liste des pays fournies.

<sup>2</sup> Exceptions: Les joueurs ne sont pas considérés comme des étrangers quand ils, pendant au moins trois ans, possède une licence juniors et ont participé au championnat de la ligue au cours de cette période.

<sup>3</sup> Les joueurs ne sont pas considérés comme étrangers, quand ils, au moins cinq ans, ont continuellement et manifestement vécu dans l'un de ces pays et quand ils possèdent un permis de séjour permanent B ou C pour la Suisse, ou un permis rouge-blanc-rouge pour l'Autriche ou un permis de séjour comparable à celui des états membres de l'UE mentionnée ou des états associé de l'UE. La direction du FSFA décide sur la comparabilité des permis de séjour sur la base des dispositions légales en vigueur et de la jurisprudence.

**Article 34**

*Aboli*

**Article 35 : Limitation de la participation au match**

<sup>1</sup> Au plus trois étrangers peuvent être licenciés et ont le droit de figurer au registre des joueurs par club et saison.

<sup>2</sup> Seulement deux étrangers, à la fois, ont le droit de prendre activement part au match. Les infractions à cette prescription seront tout de suite sanctionnées, de la même manière que si plus de onze joueurs participent au match.

<sup>3</sup> D'autres limitations de la participation de match pour les étrangers (par exemple par saison, l'équipe, le jour du match ou par jeu (« play »)) nécessitent l'accord de la direction FSFA et tous les clubs membres de la Ligue de Football affectés par cette réglementation.

### **Article 36**

Si tous ou parties de l'articles 33 et / ou 35 juridiquement ne peuvent pas être exécutés, les autres règles de ce règlement ne sont pas limitées dans leur efficacité et restent en force inchangés.

## **IV. Les matchs organisés par les clubs ou par les associations cantonales et régionales**

### **Article 37 : Obligation d'autorisation et de déclaration**

<sup>1</sup> Les matchs amicaux et les tournois doivent être autorisés par la commission technique. L'autorisation n'est en règle générale accordée, que si la demande est faite au plus tard 14 jours à l'avance.

<sup>2</sup> Tous les autres matchs organisés par les clubs, scrimmages et entraînements communs, doivent être annoncés à la commission technique avant, qu'ils aient lieu.

### **Article 38 : Dates bloquées**

Aucun match, nécessitant une autorisation, n'a le droit d'avoir lieu durant le week-end du Swiss Bowl. La direction peut décider de bloquer d'autres dates, si des manifestations officielles spéciales de la FSFA l'exigent.

### **Article 39 : Compétition**

Un règlement, comprenant au minimum les modalités, doit être fait pour toutes les compétitions organisées par les clubs ou par les associations cantonales ou régionales. Celui-ci devra être présenté à la commission technique pour approbation. Les prescriptions pour les championnats suisses comptent subsidiairement, là où le règlement ne contient pas de dispositions.

## **V. Juniors**

### **Article 40 : Généralité**

Les mêmes prescriptions comptent pour les juniors, comme pour les autres équipes, si rien d'autre n'a été expressément statué.

### **Article 41 : Limitation de l'âge**

<sup>1</sup> Afin d'être autorisé à jouer en temps que junior, un joueur doit atteindre les 15 ans et ne pas dépasser les 19 ans durant l'année civile, pour laquelle il est licencié.

<sup>2</sup> Pour licencié comme joueur sous-16 junior, il doit durant l'année calendaire, dans celle-ci il demande la licence, atteindre les 13 ans et ne pas dépasser les 16 ans.

### **Article 42 : Limitation de participation**

Un joueur licencié en temps que junior n'a pas le droit de participer aux matchs de compétition de différentes équipes dans l'espace de 48 heures.

**Article 43 : Championnat**

<sup>1</sup> Le championnat a lieu en temps que saison régulière suivie de play-off. La finale des play-offs est nommée Junior Bowl. Celui-ci se dispute en un seul match. Le vainqueur du Junior Bowl reçoit le titre de champion suisse des juniors. Les détails sont déterminés par la direction.

<sup>1a</sup> Dans le championnat junior U16 le final est nommé U16-Junior Bowl. Le vainqueur de l'U16-Junior Bowl reçoit le titre de champion suisse des juniors U16. Les détails sont déterminés par la direction.

<sup>2</sup> D'ordinaire les matchs de championnats ont lieu le samedi à 15 :00 heures ou le dimanche à 11:00 heure. Les exceptions nécessitent l'accord des deux équipes et du directeur technique.

<sup>3</sup> La commission technique peut fixer la date du match de rattrapage en dehors des jours ordinaires. Le directeur technique doit toutefois discuter auparavant de cette possibilité avec les clubs concernés.

**Article 44 : Nombre de joueurs présents au match de championnat**

<sup>1</sup> Au minimum 15 joueurs par équipe, étant en état de jouer, doivent être présent sur les lieux à temps, pour que le match puisse commencer au moment voulu.

<sup>1a</sup> Au début d'un match du championnat junior U16 au moins 13 joueurs par équipe, étant en état de jouer, doivent être présent à temps sur le lieu.

<sup>2</sup> Si 9 à 14 joueurs sont présents, le match n'aura pas lieu. Un match amical avec un nombre réduit de joueurs aura toutefois lieu. Si le nombre de joueurs présents pour une équipe est inférieur à 9, les mêmes règles s'appliquent que si l'équipe n'était pas venue.

<sup>2a</sup> Si au début d'un match de championnat junior U16 10-12 joueurs, étant en état de jouer, sont présents, le match n'aura pas lieu. Un match amical avec un nombre réduit de joueurs aura toutefois lieu. Si le nombre de joueurs présents pour une équipe est inférieur à 10, les mêmes règles s'appliquent que si l'équipe n'était pas venue.

<sup>3</sup> Si au début du match 15 joueurs par équipe, étant en état de jouer, sont présents, le match pourra débiter, sinon l'arbitre principal peut reporter le début du match de 60 minutes au maximum, pour autant, qu'il soit probable que les conditions seront remplies après ce délai.

**Artikel 44a: Championnat junior U16**

Les matchs de championnat junior U16 sont joués selon les règles de jeu pour le football à 9 joueurs.

**Article 45 : Joueurs étrangers**

Les prescriptions pour les joueurs étrangers ne sont pas appliquées.

**VI. Dispositions finales****Article 46 : Modification des arrêts antérieurs**

Les règlements de jeux de la fédération suisse de football américain du 6 février 1993 sont abolis.

**Article 47 : Entrée en vigueur**

Ces règlements entrent en vigueur, dès qu'ils ont été adoptés par l'assemblée des délégués.

Pour l'assemblée des délégués

Dieter Witschi

Président de la fédération

Andreas Knijpenga

Avocat de la fédération

**Annexes : Exceptions aux règles****Règle 1: Le match, le terrain et l'équipement****Section 1 : Prescriptions générales**

1-1-4-a	Complément : Un match peut être dirigé par seulement trois arbitres, si les circonstances l'exigent impérativement.
1-1-4-b	Aboli [la prescription, que tous les arbitres doivent appartenir à la même organisation d'arbitres].
1-1-7	Aboli [les directives concernant les organisations membres de la NCAA].

**Section 2 : Le terrain**

1-2-1	Modification : Les exigences minimales fixées par le diagramme attaché à cette annexe font autorité.
1-2-1-a	Modification : La longueur du terrain de jeu, endzones incluses, doit être entre 100 et 120 yds. Si celle-ci est plus petite que 120 yds, le raccourcissement aura lieu à partir de la ligne des 50 yds et sera réparti de façon égale des deux côtés.
1-2-1-b	Modification : Les marques de yard lines ne sont pas obligatoires.
1-2-1-c	Modification : La surface blanche remplie entre la sideline et la coaching line n'est pas obligatoire.
1-2-1-g	Adaptation : Les goallines peuvent être d'une autre couleur que les autres lignes.
1-2-1-h	Modification : La publicité sur le terrain est autorisée.
1-2-1-l	Complément : Cette marque [9 yards] peut être faite par quatre pylônes, placés trois feet derrière les endlines.
1-2-3	Les limit lines ne sont pas obligatoires, s'il est montré de façon évidente où commence la zone de sécurité.
1-2-4-a	Modification : La coaching box ne doit pas être marquée par des lignes diagonales.
1-2-4-b	Modification : Les personnes de la teamzone, ne portant pas de tenue de joueur, ne doivent pas porter un insigne avec un numéro.
1-2-5-a	Modification : Les poteaux des buts doivent être d'au moins 6m. La traverse doit se trouver entre 8 et 10 feet (2.44-3.05m) au-dessus du sol
1-2-5-b	Modification : Les poteaux doivent être placés à au moins 18 feet 6 inches (5.64m) et au plus 24 feet (7.32m) l'un de l'autre
1-2-6	Modification : Les pylônes marquants les inbounds lines [hash marks] ne sont pas obligatoires.

**Section 3 : La balle**

1-3-1-e	Modification : Les traits blancs sont obligatoires que pour les matchs avec projecteurs.
1-3-2-f	Modification : Toutes les balles à utiliser, doivent être présentées pour contrôle au referee avant le match [au lieu de : 60 minutes avant le match].

**Section 4 : Joueurs et équipement des joueurs**

1-4-3-a	Annulé
---------	--------

1-4-3-a2 und 3	Aboli [Accord par l'équipe de la maison pour maillot couleur de l'équipe visiteuse]
1-4-3-d	Aboli [Les gants ne doivent pas être gris]
1-4-4-b	Phrase 4 est abolie [les casque et les face masks des joueurs ne doivent pas être de la même couleur et du même design.]
1-4-4-h	Dans le championnat de la Ligue nationale suisse chaussettes doivent être portés, ils doivent être conçus de la même couleur et le même style. Dans les ligues inférieures B et C chaussettes ne doivent pas être portées. Si les chaussettes sont usées, ils ne doivent pas avoir la même couleur ou le même style. Dans le championnat juniors et le championnat juniors U16-Tackle les chaussettes doivent couvrir les genoux.
1-4-4-i	Insertion : Les joueurs étant étrangers selon le règlement du jeu doivent être marqués de la lettre « A ». La lettre doit être d'au moins 7cm et se trouver à l'arrière du casque ainsi que sur le tricot. Sa couleur doit être bien différenciée de la couleur du casque resp. du tricot.
1-4-5-e-8	Modification : Les chaussures ayant des crampons complètement ou en partie métalliques sont interdites.
1-4-5-l	Complément al. 1 : Sur le tricot du joueur peut aussi se trouver de la publicité ainsi que la marque prescrite pour les joueurs étrangers. Al. 2 : aboli [concrétisation de l'interdiction de publicité].
1-4-5-n	Aboli [label sur les gants].
1-4-12	Complément : Les limitations contenues dans cet article sont élargis à la FSFA.

## Règle 2: Définitions

2-29-1	Adaptation : La montre est un appareil se trouvant sous le contrôle de l'arbitre responsable et est utilisée pour stopper le temps du jeu [rayer le passage « les 60 minutes du match »].
--------	---

## Règle 3: Périodes, facteur de temps et changement

3-1-3	Modification : Durant la saison régulière, le nombre maximum de prolongation pour les matchs des hommes et des dames est de quatre. Si le résultat du match, à ce moment est toujours encore match nul, le match sera terminé et sera évalué avec ce résultat. Les matchs des juniors ne sont jamais prolongés, durant la saison régulière. Il sera toujours tenu compte du résultat après le quatrième quart.
3-2-1	Modification : Le temps de match complet comporte 48 minutes, divisé en quatre périodes de 12 minutes, avec une pause d'une minute entre la première et la deuxième période (1 <sup>ère</sup> mi-temps) et entre la troisième et la quatrième période (2 <sup>ème</sup> mi-temps). (Exception : Le temps de jeu d'un match de juniors est de 40 minutes, divisé en quatre périodes de 10 minutes chacune.)
3-2-1-c	La pause de 20 minutes entre les mi-temps commence tout de suite après la fin de la deuxième période.
3-2-4-b	Modification: Quand il n'y a pas des Play Clocks existantes, le règlement des 25 secondes Countdown s'appliquera.
3-3-5-2	Aboli [Accord du médecin]

**Règle 4: Balle en jeu, balle morte, balle out of bounds**

Pas de modifications

**Règle 5: Série de downs, line to gain**

Pas de modifications

**Règle 6: Kicks**

6-1-9	Aboli (Wedge)
-------	---------------

**Règle 7: Snapper et lancer la balle**

Pas de modifications

**Règle 8: Points**

8-1-2	Modification : Si une victoire est attribuée, il sera tenu compte d'un score de 50:0. De plus huit touchdowns seront reconnus à l'équipe à laquelle la victoire a été attribuée. (Exception : Si un match, pour lequel la mercy rule n'est pas appliqué, n'est pas joué jusqu'à la fin, le résultat reste valable, si ceci est plus avantageux pour l'équipe, à laquelle la victoire est attribuée.)
-------	--

**Règle 9: Comportement de joueurs et autres personnes, soumises aux règles**

9-1-3	Les règles nouvelles s'appliquent (Articles 3 & 4) [Cibler sur l'adversaire avec le casque]
9-1-4-b	Complément : Quand plus d'étrangers participent au match, que permis par le règlement du jeu, est une participation illégale au match.
9-2-1-a-1-e	Aboli [interdiction d'enlever le casque avant d'atteindre la teamzone].
9-2-2-d	Non-application : La suspension automatique contenue dans la sanction n'est pas appliquée.
9-5-1	Non-application : Les suspensions automatiques contenues dans les sanctions ne sont pas appliquées.
9-5-2	Aboli [dispositions de suspension]
9-5-3	Aboli [dispositions de procédure]
9-6	Aboli [preuve video]

**Règle 10: Exécution de la sanction**

Pas de modifications

**Règle 11: Les arbitres : Compétences et obligations**

11-1-2	Complément : Un match peut aussi être dirigé par seulement trois arbitres, si les circonstances spéciales l'exigent. Une crew de trois arbitres consiste d'un referee, d'un umpire et d'un linesman.
--------	--



**Règle 12: Instant Replay**

Aboli

**Règle concernant le comportement sportive – “Pregame warm-up”**

Le changement de règle est entièrement annulée.

**Table des matières**

<b>I. Dispositions générales</b> .....	<b>1</b>
Article 1 : Objet et champ d'application .....	1
Article 2 : Définitions .....	1
Article 3 : Règles du jeu .....	1
Article 4 : Homologation des terrains .....	2
Article 5 : Déclaration d'arbitres .....	2
Article 5a : Participation aux championnats de flag football ou U16 .....	2
Article 6 : Convocations pour des équipes régionales ou nationales .....	2
Article 7 : Exclusion de la responsabilité .....	3
Article 8 : Principe de la forme écrite.....	3
<b>II. Autorisation de jeux</b> .....	<b>3</b>
Article 9 : Définitions et compétence .....	3
Article 10 : Conditions pour l'obtention .....	3
Article 11 : Retrait .....	3
<b>III. Championnat suisse</b> .....	<b>4</b>
A. Généralités .....	4
Article 12 : Saison et entre-saison .....	4
Article 13 : Ligues et groupe .....	4
Article 14 : Calendrier des matchs .....	4
Article 15 : Invitation .....	4
Article 16 : Retrait d'une équipe .....	4
Article 17 : Absence .....	5
B. Manière de jouer .....	5
Article 18 : Saison régulière .....	5
Article 19 : Play-off de la ligue nationale .....	5
Article 20 : Play-off des autres ligues .....	5
Article 21 : Compétence pour le classement des matchs de championnat.....	6
Article 21a : Limitation de participation pour les matchs de play-off .....	6
Article 21b: Restriction de participation pour les joueurs d'un club avec plusieurs équipes dans différentes ligues nationales.....	6
C. Organisation des matchs de championnat .....	6
Article 22 : Conditions .....	6
Article 23 : Autres devoirs .....	7
Article 24 : Arbitres .....	7
Article 24a : Football à 9 joueurs (9-man football) .....	7
Article 25 : Nombre de joueurs présents .....	8
Article 26 : Registre des joueurs et contrôle des licences .....	8
Article 26a : Cheerleading.....	8
Article 27 : Personnes suspendues, non licenciées et disqualifiées .....	8
Article 28 : Mercy Rule et résignation.....	8
Article 29 : Rapport d'arbitre .....	9
D. Renvoi et arrêt de match.....	9
Article 30 : Renvoi d'un match .....	9
Article 31 : Arrêt de match .....	10
Article 32 : Procédure après le renvoi ou l'arrêt d'un match .....	10
E. Joueurs étrangers .....	10
Article 33 : Définition de l'étranger .....	10
Article 34.....	10
Article 35 : Limitation de la participation au match .....	10
Article 36.....	11

<b>IV. Les matchs organisés par les clubs ou par les associations cantonales et régionales</b>	<b>11</b>
Article 37 : Obligation d'autorisation et de déclaration	11
Article 38 : Dates bloquées	11
Article 39 : Compétition	11
<b>V. Juniors</b>	<b>11</b>
Article 40 : Généralité	11
Article 41 : Limitation de l'âge	11
Article 42 : Limitation de participation	11
Article 43 : Championnat	12
Article 44 : Nombre de joueurs présents au match de championnat	12
Artikel 44a: Championnat junior U16	12
Article 45 : Joueurs étrangers	12
<b>VI. Dispositions finales</b>	<b>12</b>
Article 46 : Modification des arrêts antérieurs	12
Article 47 : Entrée en vigueur	12
<b>Annexes : Exceptions aux règles</b>	<b>14</b>
Règle 1: Le match, le terrain et l'équipement	14
Section 1 : Prescriptions générales	14
Section 2 : Le terrain	14
Section 3 : La balle	14
Section 4 : Joueurs et équipement des joueurs	14
Règle 2: Définitions	15
Règle 3: Périodes, facteur de temps et changement	15
Règle 4: Balle en jeu, balle morte, balle out of bounds	16
Règle 5: Série de downs, line to gain	16
Règle 6: Kicks	16
Règle 7: Snapper et lancer la balle	16
Règle 8: Points	16
Règle 9: Comportement de joueurs et autres personnes, soumises aux règles	16
Règle 10: Exécution de la sanction	16
Règle 11: Les arbitres : Compétences et obligations	16
Règle 12: Instant Replay	17
Règle concernant le comportement sportive – "Pregame warm-up"	17

---

<sup>1</sup> Modifié par

- L'avenant I aux statuts du 30 novembre 2002
- L'avenant I au règlement du jeu du 30 novembre 2002, l'avenant II au règlement du jeu du 29 novembre 2003 et l'avenant III au règlement du jeu du 27 novembre 2004
- L'avenant I à l'annexe du règlement du jeu 30 novembre 2002.
- L'avenant II aux statuts du 29 novembre 2003
- L'abolition du règlement concernant le cheerleading du 29 novembre 2003
- L'avenant au règlement du jeu du 26 novembre 2005
- L'avenant au règlement du jeu du 25 novembre 2006
- L'avenant au règlement du jeu du 24 novembre 2007
- L'avenant au règlement du jeu du 29 novembre 2009 et 23 janvier 2010
- L'avenant au règlement du jeu du 27 novembre 2010
- L'avenant au règlement du jeu du 21 janvier 2012
- L'avenant au règlement du jeu du 24 novembre 2012